

LA COUVERTURE RETRAITE DES EXPATRIÉS



Détaché, expatrié, avec ou sans convention de sécurité sociale : analyse de l'impact de la carrière à l'étranger sur les droits à la retraite.

FÉVRIER 2014

Les expatriés se préoccupent rarement de leurs retraites des régimes obligatoires français. Pourtant leur statut justifie qu'ils s'y intéressent tout au long de leur carrière. En effet, outre la législation qui évolue de manière continue, le changement de pays d'accueil a pour conséquence de modifier les règles qui s'appliquent dans leur cas.

Détaché, expatrié : quelle différence ?

Alors que dans le langage courant tout français installé à l'étranger est considéré comme expatrié, la sécurité sociale distingue le détaché de l'expatrié.

Envoyé à l'étranger pour une durée limitée et maintenu dans ses droits au régime français de protection sociale (maladie, vieillesse, ...) : le salarié est considéré comme **détaché**.

La durée du détachement varie de 1 à 3 ans selon les conventions entre la France et le pays d'accueil : il est renouvelable une fois.

Au-delà de cette durée autorisée, ou dès le départ, si c'est le choix de l'employeur, le salarié est considéré comme **expatrié** aux yeux de la sécurité sociale.

Il relève alors du régime de sécurité sociale du pays d'accueil et doit cotiser à ce régime. Il a la possibilité de cotiser de façon volontaire auprès des régimes de retraite français.

Cotisation volontaire en fonction de son statut

Qui ?	Retraite de base	Retraite complémentaire	
■ Salariés en contrat local	CFE	+ CRE-Arrco	+ Ircafex-Agirc (cadres)
■ Artisans, commerçants et industriels	RSI	+ RSI	
■ Consultants	Cipav	+ Cipav	
■ Avocats	CNBF	+ CNBF	

Dans le futur, la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 (réforme 2013 des retraites) prévoit d'étendre la possibilité de cotisation volontaire aux avocats.

Impact retraite de la carrière étrangère

Français ou étranger vous avez droit à une retraite française si vous avez cotisé à un système de retraite français dans le cadre de votre activité professionnelle.

[Vous avez cotisé auprès des régimes de retraite obligatoires français](#)

Vos périodes de travail à l'étranger en tant que détaché ou adhérent à l'assurance volontaire sont prises en compte sur vos relevés de carrière et de points.

[Vous avez cotisé auprès d'un régime de sécurité sociale étranger](#)

N'oubliez pas le moment venu de faire valoir les droits acquis auprès du régime étranger.

L'impact retraite de votre carrière à l'étranger dépendra des pays dans lesquels vous avez cotisé. Et notamment de l'existence d'une convention de sécurité sociale entre ce pays et la France.

L'exemple ci-dessous montre comment le calcul de la durée de carrière varie en fonction des pays ayant ou non signé une convention de sécurité sociale avec la France et en fonction de la règle de non-cumul des conventions.

Claude, Michel et Alain sont nés en 1952 et devront avoir validé 164 trimestres pour avoir droit à une retraite au taux plein.

Analyse de trois carrières internationales se déroulant sur 164 trimestres					
Claude	Pays	France	GB	Italie	Suisse
	Trimestres	100	44	12	8
Alain	Pays	France	USA	Canada	USA
	Trimestres	100	44	16	4
Michel	Pays	France	Chine		
	Trimestres	100	64		

La Grande Bretagne, l'Italie et la Suisse ont part aux accords européens de sécurité sociale. Les USA et le Canada ont signé chacun une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France. À ce jour la France et la Chine n'ont signé aucune convention.

Quand Claude liquidera ses retraites, l'organisme de retraite tiendra compte des trimestres cotisés dans ces pays pour calculer le taux de liquidation. Il ne sera donc pas pénalisé.

Pour Alain, il en sera autrement. En vertu de la règle de non cumul des conventions, l'organisme de retraite ne retiendra que les 48 trimestres cotisés aux USA sans tenir compte des 16 trimestres du Canada et appliquera une décote, selon l'âge auquel il liquidera sa retraite, pouvant aller jusqu'à 16 trimestres.

Quant à Michel, en l'absence de convention entre la France et la Chine, seule sa carrière en France sera retenue et il subira une minoration plafonnée à 20 trimestres.

Impact retraite			
	Claude	Alain	Michel
Trimestres manquants	0	16	64
Impact retraite de base	Néant	-20%	-25%
Impact Arrco - Agirc	Néant	-17%	-22%

Liste des pays ayant signé avec la France une convention de sécurité sociale comprenant une rubrique retraite

Liste des pays signataires d'une convention bilatérale

Algérie	États-Unis	Monaco
Andorre	Gabon	Monténégro
Argentine (2012)	Guernesey	Niger
Bénin	Inde (2012)	Philippines
Bosnie-Herzégovine	Israël	Québec
Cameroun	Japon	Saint Marin
Canada	Jersey	Sénégal
Cap-Vert	Kosovo (2013)	Serbie
Chili	Macédoine	Togo
Congo	Mali	Tunisie
Corée	Maroc	Turquie
Côte d'Ivoire	Mauritanie	

Liste des pays ayant part aux accords communautaires

Pays membres de l'Union européenne

Allemagne	France	Pays-Bas
Autriche	Grèce	Pologne
Belgique	Hongrie	Portugal
Bulgarie	Irlande	République tchèque
Chypre	Italie	Roumanie
Croatie (1^{er} juillet 2013)	Lettonie	Royaume-Uni
Danemark	Lituanie	Slovaquie
Espagne	Luxembourg	Slovénie
Estonie	Malte	Suède
Finlande		

Pays membres de l'Espace Économique Européen : Islande, Liechtenstein, Norvège

Autres pays ayant part aux accords communautaires : Suisse

Pays ayant présenté un dossier d'adhésion à l'Union Européenne (pour mémoire) :

Albanie, Macédoine, Monténégro, Serbie, Turquie

Avant de partir, pensez à évaluer l'intérêt d'une adhésion à la CFE

Quel que soit son âge, un assuré tenté par l'expatriation devrait avant son départ se renseigner sur les droits à la retraite déjà acquis auprès des régimes français et mesurer l'impact qu'une carrière à l'étranger pourrait avoir sur ces droits.

S'il n'a pas de vision claire de son parcours futur (pays d'accueil, durée du séjour, probabilité de retour en France), il aura par précaution intérêt à adhérer à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE).

En cotisant à la CFE-vieillesse, un expatrié reste dans le régime de retraite de base français. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le délai de 2 ans dont disposaient les assurés en début d'expatriation pour y adhérer a été porté à 10 ans.

L'adhésion représente un coût de 6 480 € pour l'année 2014 et permet de valider 4 trimestres avec un salaire de référence égal au plafond annuel de la sécurité sociale (37 548 €).

CHAQUE CAS EST UN CAS PARTICULIER

Depuis plus de 25 ans, les experts de Novelvy Retraite, société de conseil en stratégie de retraite (bilan retraite/liquidation de retraite), sont à votre disposition pour répondre à vos questions.



20 rue Gambetta
92000 Nanterre
(+33) 1 41 37 98 20

Novelvy retraite
Les experts en droits de retraite